



Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval Le 17 janvier 1996
 Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339, poste 2955 Vol. 7 n° 2

disciplinaire et interfacultaire, de théologie et de sciences sociales, géré par la FES), dans une

, Sommaire ,	
	Page
Voeux du président	1
Un <i>silence</i> de mort	1
Évaluations et Liberté universitaire	4

réunion tenue en mars 1993, proposent qu'en septembre 1995 la direction du programme en sciences humaines de la religion soit assurée par un/e professeur/e de sciences sociales. Ils ont cru opportun de prendre cette décision pour équilibrer les participations entre théologie et sciences sociales pour assurer la direction. Cette politique avait été convenue, par ailleurs, avec le doyen de cette faculté avant qu'il n'accède au vice-rectorat.

► Voeux du président ►

Chères collègues
 Chers collègues

Je vous souhaite au nom du Comité exécutif et en mon personnel, une très bonne année 1996 au plan personnel, académique et syndical.

Jacques Faille
 Président

La direction du programme en sciences humaines de la religion :

h un *silence* de mort¹ h

Depuis septembre dernier, les tergiversations de la Faculté des études supérieures (FES) pour la nomination du directeur du programme en sciences humaines de la religion (SHR) ont occasionné, pour le travail académique des professeur/e/s, une lourdeur bien triste. Le problème est simple : les professeur/e/s affilié/e/s au programme (programme interdis-

Au cours du mois d'octobre, à l'étonnement de chacun, la Faculté des études supérieures décide, de façon unilatérale, de confier la direction du programme en sciences humaines de la religion à un de ses vices-doyens. Dans tout cela, pas de discussion ni avec les professeur/e/s du programme, ni avec les personnes concernées pour juger de l'opportunité d'une telle décision. Curieux, cette légèreté avec laquelle un vice-doyen devient, du jour au lendemain, une compétence reconnue en sciences humaines de la religion, au point de pouvoir assurer la gestion de l'interdisciplinarité essentielle à l'analyse de la religion. Comment ne pas y voir une dévalorisation de notre propre champ de travail. Comment ne pas constater que la FES a la compétence facile pour la nomination de ses directeurs de programme.

Un programme non rentable

Depuis bientôt dix ans, la Faculté des études supérieures fait des évaluations sommaires de son programme de maîtrise en sciences humaines de la religion. Le diagnostic est toujours le même : il ne s'agit pas d'un programme rentable. Pas besoin d'une commission royale

¹ Cet article, ayant déjà paru partiellement dans *Le Fil des événements* du 2 novembre 1995, fait cette fois l'objet d'une diffusion intégrale dans le présent numéro.

d'enquête pour comprendre cela puisque le programme en SHR n'a pas dépassé une quinzaine d'étudiants, que la rédaction des mémoires a été parfois longue (cependant pas plus qu'ailleurs), qu'il y a eu un certain nombre d'abandons et que, sur une période de 15 ans, le programme n'a décerné que 18 diplômes. Le bilan n'est pas positif en termes de marché. Il semblerait même que le programme en SHR soit devenu pour la Très Haute Administration (THA), l'exemple fétiche des programmes qui ne fonctionnent pas à l'Université Laval. Ce que l'on ne signale jamais, c'est que ce programme ne coûte rien à l'Université.

Les étudiant/e/s, lors de leur demande d'association, ont même fait face à une remarque pour le moins désobligeante. On leur a demandé s'il y avait encore du monde dans ce programme... comme si eux et elles n'en étaient pas. La THA, même si une partie d'elle a goûté aux délices théologiques, a toujours eu sur le programme en sciences humaines de la religion un regard du portier : la clef tournant plus vers la droite que vers la gauche.

Un regard universitaire sur le religieux

Les professeur/e/s les plus engagé/e/s dans le programme (Marcel Aubert, Pauline Côté, Raymond Lemieux, Jean-Paul Montminy, Réginald Richard, Jean-Paul Rouleau, Denise Veillette et Jacques Zylberberg) ont toujours soutenu que le programme en SHR ne devait pas s'évaluer en termes de rentabilité de marché mais en termes de politique universitaire. Leur argument est le suivant : le rôle de l'Université est de soutenir, d'encourager et de développer une analyse du fonctionnement religieux du point de vue des sciences humaines (psychologie, sociologie, histoire, anthropologie), réalité devenue possible dans les sociétés modernes et postmodernes. Avec le développement des sciences, pensent-ils, le regard sur le religieux n'appartient plus exclusivement au discours théologique auto-interprétatif, mais il est devenu objet de toutes les sciences humaines, de Durkheim à Weber en passant par Freud, Jung et Malinowski pour n'en nommer que quelques-uns. Pour eux et elles, de même que le discours sur le politique ne peut pas, à l'Université, être restreint aux idéologues de partis politiques mais faire objet de science, le discours sur le religieux ne peut pas être restreint au discours du croyant et à sa formalisation théologique, mais il doit pouvoir faire

objet de science. Il en va du droit à l'information dans une société postmoderne.

On est loin ici de l'analyse du marché et de la rentabilité. Certains s'étonnent que les sciences humaines de la religion n'aillent pas chercher une grande clientèle. Pourtant, l'explication est simple. Quand on observe le fonctionnement du religieux dans le milieu québécois, il s'avère clair que celui-ci est encore à base confessionnelle : l'école confessionnelle pour l'enseignement et la paroisse pour des travaux d'ordre pastoral. Dans une conjoncture où l'enseignement religieux demeure toujours sous le contrôle du comité catholique, organe des évêques québécois, il ne faut pas s'attendre à ce qu'on engage spontanément un spécialiste en sciences humaines de la religion au détriment de celui qui aurait une bonne formation théologique. Alors que, dans les années 1970, on avait mis à l'essai un programme en « culture religieuse » dans plusieurs écoles au Québec dans le but de promouvoir une lecture non confessionnelle de la religion, à en croire le professeur Fernand Ouellet de l'Université de Sherbrooke, spécialiste de la question, on a aboli ces programmes à partir de décisions purement arbitraires. Une décision politique a barré depuis lors, l'ouverture du milieu québécois à une approche non confessionnelle de la religion, la clause nonobstant aidant. Les gestionnaires du religieux au Québec ont opté pour un choix entre l'enseignement moral ou l'enseignement religieux confessionnel. La logique est claire : il s'agit d'exclure toute approche « objective » du fonctionnement de la religion et des religions. On ne s'étonnera pas que les sciences humaines de la religion n'attirent pas foule. Encourager des étudiants à faire des études dont les résultats sont exclus dans le milieu social est quelque part indécent.

Les professeur/e/s, en entendant la Très Haute Administration parler de rentabilité concernant le programme en SHR, cachent mal soit leur humour ou soit leur agressivité devant le leurre d'une telle gestion. Plusieurs remuent de la colère devant l'incompréhension et sont à la recherche d'une personne en autorité qui pourrait comprendre l'évidence. D'autres ont décidé que la seule porte de sortie était l'humour cynique devant une entreprise universitaire qui a la prétention d'avoir un produit à vendre (les SHR) alors que le concurrent (l'Église catholique et sa Faculté de théologie) a de droit l'exclusivité du marché.

Un programme sans ressources

Lors de l'acceptation par l'Université du programme des SHR à l'École des gradué/e/s en 1980, la règle d'or était que le programme devait fonctionner avec les ressources disponibles en sciences sociales, en lettres et en théologie. Le programme ne devait pas avoir de ressources à lui et devait négocier chaque année avec les facultés, les services dont il avait besoin. Pour que cela fonctionne, il fallait que des professeur/e/s fassent du zèle, allant, dans bien des cas, jusqu'à ajouter cette tâche à leur charge normale de travail. De multiples hypothèses de travail ont été proposées par le groupe de professeur/e/s pour tenter de négocier avec les facultés les ressources et surtout assurer une relève. Ces hypothèses n'ont pas résisté au *silence* de la Faculté des études supérieures à laquelle nous appartenons.

Après quinze ans de fonctionnement, un programme sans renouvellement de ressources et sans marché doit arriver à une mort certaine : loi de la survie. Personne n'ose dire que l'on va ou que l'on doit fermer le programme en sciences humaines de la religion. C'est le *silence* de la machine qu'il faut entendre. Le *silence* des administrateurs et administratrices est sans doute la transposition dans la gestion, des attitudes spontanées devant le désir de mort. Le *silence* devant la nomination d'un directeur du programme, alors que les professeur/e/s se sont mis d'accord sur une proposition, est sans doute la voix de l'oraison funèbre.

Dans ce contexte, personne avec qui parler, argumenter, analyser, discuter, débattre, réfuter, répliquer, objecter... tous ces verbes qui sont le propre de l'intellectuel que tente de devenir, tout professeur d'université. Coupé/e/s de leur propre verbe, les professeur/e/s se réunissent actuellement pour, comme la chèvre de monsieur Séguin, ne pas mourir sans résistance. Nous n'irons pas jusqu'à la mort, n'ayez aucune crainte, l'Université de l'« entrepreneurship » ne vaut pas le martyr. De plus, il serait quand même indécent que des professeur/e/s meurent à la tâche ! Tâchons de négocier une bonne convention collective et surtout d'essayer d'obtenir une bonne prime de retraite... Soyons de vrai/e/s entrepreneur/e/s selon les lois du marché.

La religion redonnée aux fidèles

Dans l'effervescence que provoquent les trous de budget à Laval, la vie universitaire tout entière se trouve perturbée. Tout le monde pense en termes de diminution d'étudiant/e/s, d'économie de 25 millions, de coupure, coupure, coupure. Les plus méchant/e/s, fatigué/e/s par le harcèlement que l'Administration fait porter sur tout le monde, ne sont pas sans remarquer que l'Administration n'a pas consulté ses professeur/e/s sur la façon de dépenser, quand l'argent coulait à flot ; pourquoi alors amener toute la communauté universitaire quand elle en manque ? Serions-nous devenu/e/s nous aussi, les profs, des locuteurs et locutrices capables d'objectivité concernant la gestion des biens universitaires. Il est dommage que tous les membres de la communauté universitaire obsèdent à penser rentabilité, coupure, fermeture, regroupement, etc., sans interroger le sens d'une telle opération.

En période de réorganisation et de coupure dans la gestion de la rentabilité de ses programmes, l'Université ne peut arriver à d'autres solutions que de fermer ce programme (les SHR) ou encore de l'intégrer à la Faculté de théologie catholique. Ou encore, faute de pouvoir annoncer officiellement une telle décision par peur des réactions de la part des professeur/e/s, de maintenir, dans le *silence*, le statu quo. L'Administration, en réduisant le budget, en n'ayant d'autres liens avec le programme que son évaluation continue et en ne renouvelant pas les postes des professeur/e/s à leur retraite va obtenir, dans le *silence*, les mêmes résultats. Il s'agit actuellement d'un programme n'ayant aucun/e professeur/e, n'ayant qu'un demi-poste de secrétaire et ayant un directeur imposé, *manu militari*. La seule vie réside dans le travail d'une quinzaine d'étudiant/e/s inscrit/e/s et la tenacité de huit professeur/e/s orphelin/e/s qui passent une partie de leur temps à lutter contre les résistances venant de part et d'autre.

Fermer le programme, l'affilier à la Faculté de théologie catholique ou encore, continuer dans le statu quo, c'est pour l'Université une manière d'exclure, en *silence*, une analyse de la religion dans le milieu québécois et de redonner la religion aux fidèles. Il est vrai que la mode est à la tradition religieuse, que les groupes religieux fondamentalistes sont ceux qui fonctionnent le mieux et que les intellectuels et in-

tellecuelles sont devenu/e/s coupables ou indifférent/e/s (peut-être un simple déplacement) à l'analyse de la religion dans la société québécoise. Mais les professeur/e/s engagé/e/s dans ces recherches à l'Université Laval ont droit à une discussion sur leur terrain concernant l'opportunité à l'Université Laval d'un lieu de recherche et d'enseignement concernant l'analyse de la religion. Dans la conjoncture actuelle de l'agitation administrative, les véritables enjeux risquent de n'être jamais affirmés clairement, c'est-à-dire de ne jamais devenir discutables, critiquables, réfutables, « argumentables ». Non, la décision risque d'être prise au nom d'une « bonne gestion ». Les conséquences seraient alors un retour regrettable vers un passé qui n'en finit jamais de vouloir se faire prendre pour un présent.

Cet été, l'Université Laval était l'hôtesse de la Société internationale des sciences de la religion qui regroupe des chercheur/e/s de plus de 70 pays. C'est la première fois que cette association tient son colloque en dehors des frontières de l'Europe. S'il en a été ainsi, c'est qu'il y a à Laval une communauté scientifique reconnaissable et reconnue au plan international.

Dans ce contexte, il est indispensable que la « bonne gestion » à l'Université Laval ne ruine pas les reconnaissances scientifiques acquises dans ce domaine et leur assure une fenêtre de survie. Ainsi, Laval assurera à la société québécoise, un lieu de recherche et d'enseignement sur l'analyse du fonctionnement religieux en dehors de toute perspective confessionnelle. L'Université a-t-elle le droit de se soustraire à cette tâche ?

Réginald Richard
Programme de sciences humaines de la religion

) Évaluations et Liberté universitaire)

Chères et chers collègues, le préambule de notre convention collective mentionne à juste titre la liberté universitaire, indispensable à notre travail, notamment à cause de la fonction critique que nous devons assumer. Quelle belle chose est la liberté quand elle n'est pas un vain mot recouvrant nos servitudes ! Or, l'his-

toire l'a toujours prouvé; la liberté disparaît là où les individus ne la défendent pas jalousement... Je me répète, il est vrai. Mais le même préambule peut toutefois annoncer des discours bien divers.

D'abord, si par hasard, après la parution de mon article destiné à défendre la liberté universitaire à propos d'un problème précis de répartition des tâches², vous vous demandiez quelle a été la suite, il est juste de satisfaire ici une si innocente curiosité. Ensuite, quoique cette question de notre liberté académique soit bien large et presque inépuisable, je ne désespère pas cependant d'en faire le tour en me contentant de suivre au fur et à mesure le fil des aventures dont je vous ai déjà conté une première partie. Il s'agira aujourd'hui des évaluations, un peu de celles que nous faisons dans nos cours, mais surtout de celles que nous subissons en retour, et à propos desquelles on n'a peut-être pas encore suffisamment remarqué à quel point elles touchent notre liberté universitaire — à moins que d'aucuns ne le sachent au contraire trop bien.

Donc, pour en venir aussitôt au prochain épisode promis, après mon article de cet été, dénonçant l'arbitraire de la répartition de mes tâches, la balle était de nouveau dans le camp du Doyen de la Faculté de philosophie. M'ayant en septembre convoqué à son bureau, il me met sous les yeux le prochain acte : une lettre de l'association des étudiant/e/s de 1^{er} cycle en Philosophie, par laquelle on se plaint de ma manière de donner le cours obligatoire en question (celui qu'on m'a retiré provisoirement, profitant de mes congés sabbatiques) sur Descartes et le rationalisme. Comme Monsieur Narbonne y insiste aussitôt, il ne s'agit à aucun moment dans cette plainte de la sévérité de mes notes, mais de tout autre chose : de ma méthode d'enseignement, de la difficulté du cours, du traumatisme que j'inflige à des jeunes de première année en les mettant directement en contact avec des textes philosophiques, c'est-à-dire trop compliqués pour un niveau où il ne faut encore donner que du petit-lait. Effectivement, admirable curiosité, la lettre ne mentionne pas la sévérité de mes notes, qui jusqu'ici paraissait représenter le problème majeur, de sorte que le

² « Tâches et libertés universitaires », *Le Spultin*, vol. 6, n° 8, 12 juin 1995 : 4-6.

point de contestation se déplace très rapidement : des notes à la cohérence du programme, ce printemps, puis de là, à ma méthode d'enseignement, qui, semble-t-il, ne correspond pas à celle de mes collègues. Cette singularité donne en effet occasion à reproche — d'autant que, comparé à la moyenne élevée dont s'enorgueillit ma faculté, le taux de satisfaction étudiante n'est pas le plus haut dans les évaluations de ce cours, de même que, dans le même contexte, les notes que j'y donne ne sont pas en moyenne très élevées. Bref, le Doyen me place devant l'alternative suivante : ou promettre de donner le cours de telle manière que tous et toutes, ou presque, en ressortent content/e/s, ou me le voir retirer, tandis que mon enseignement se verrait, lui, limité aux classes plus avancées et aux cours à option. C'est pour moi un dilemme, puisque l'alternative est formulée de manière à ce que ses deux branches conduisent au même résultat : l'abolition de la sélection qu'effectuait mon cours au premier cycle — sans compter que la première proposition bafoue ouvertement la liberté universitaire et est de toute évidence moralement inacceptable. Impossible donc d'admettre l'alternative elle-même. Et c'est pourquoi, en guise de conciliation, je propose de mettre le cours en troisième année. Entre-temps, j'entends déjà des bruits sur les bruits qu'on répandrait sur mes piètres dons de communicateur (du moins au premier cycle... ou en première année en tout cas...). Enfin, le 30 novembre, Monsieur Narbonne m'annonce sa décision de me retirer définitivement le cours et m'annonce une charge de travail contre laquelle j'aurai encore à protester.

Faut-il voir dans tout ce concours de circonstances une extraordinaire coïncidence, ou plutôt la continuation d'une même tactique, visant toujours mon rôle dans la sélection au premier cycle, et le visant toujours de manière indirecte ? Dans ce dernier cas, l'attaque serait alors devenue encore, hélas, bien plus cynique et perverse. Mais inutile de décider à présent, il suffit que l'hypothèse de la machination ne soit pas invraisemblable pour introduire les remarques suivantes.

Après l'anecdote, venons-en donc à la morale de la fable. D'un mot la voici : il est malsain que, pour imposer ses volontés, l'Administration joue à dresser l'un contre l'autre les deux partenaires de la relation privilégiée d'enseignement, et il est contraire à la liberté universi-

taire que l'Administration dispose de leviers institutionnels puissants pour jouer ce jeu. Je me concentrerai sur l'un de ces leviers : l'évaluation des cours par les personnes qui les suivent.

À ce qu'il me paraît, on avance généralement les justifications suivantes de cette pratique :

1. Il faut que les bénéficiaires de notre enseignement aient la possibilité d'y réagir et d'y exercer ainsi leur faculté critique, plutôt que de le recevoir passivement.
2. Il nous faut à nous-mêmes un moyen de contrôle de l'efficacité de notre enseignement et une incitation à améliorer nos cours.
3. Il faut que l'Administration puisse juger de nos facultés pédagogiques, tant pour s'assurer de nos compétences dans ce domaine, dans la procédure d'agrégation surtout, que pour intervenir en corrigeant les défauts ou en reconnaissant les mérites particuliers.

Acceptons provisoirement ces objectifs pour nous concentrer sur la question de savoir si l'évaluation des cours, telle que nous la pratiquons, est le moyen adéquat d'y arriver. — Je répondrai trois fois non :

1. Loin de développer la faculté critique, la comédie de l'évaluation en classe est un procédé, lui-même irresponsable, d'éducation à l'irresponsabilité.
2. La réponse que nous donnent ces procédures d'évaluation est trompeuse et, loin de contribuer à l'évolution de nos méthodes, de tels rapports avec nos classes sont à cet égard des freins et des incitations à la régression.
3. Qu'elle le veuille ou non, l'Administration ne mesure pas nos facultés pédagogiques par ces évaluations, mais notre degré de docilité à sa politique d'entreprise, et elle trouve ainsi un moyen de nous imposer un certain type de conformité à ses vues.

C'est en ayant à l'esprit plus particulièrement la procédure en usage à la Faculté de philosophie que je reviens maintenant successivement à ces trois réponses.

L'un des objectifs centraux de toute formation en philosophie est l'accès à l'autonomie de la pensée ou du jugement, et tout enseignement

qui ne méprise pas les esprits qu'il forme doit reprendre le plus possible cette visée, surtout à ses niveaux supérieurs. Le développement de l'esprit critique et son exercice doivent donc être particulièrement requis et favorisés dans une université. Or il ne fait aucun doute que l'autonomie du jugement est indissociable d'une certaine qualité morale, à savoir, le sens de la responsabilité. Car juger par soi-même, c'est aussi pouvoir assumer ses réponses. Ceci implique d'autres qualités morales, telles que la prudence et la justice, c'est-à-dire la capacité de ne se prononcer que de manière réfléchie, impartiale, après avoir envisagé calmement la situation, le pour et le contre, en s'écartant de toute implication trop directe, etc. Inutile d'insister, puisque ce sont là des qualités morales que nous réclamons aussi bien de tout savant ou chercheur.

Mais nos procédures d'évaluation des cours favorisent-elles ce genre de jugement juste et responsable ? Il semble qu'on ait pris soin au contraire de le rendre presque impossible. On demande à quelqu'un de juger d'un cours au milieu duquel il se trouve, sans avoir encore par rapport à lui le moindre recul, alors que les passions dominent : l'anxiété face aux examens à venir, le ressentiment ou la reconnaissance pour les notes déjà reçues, la sympathie ou l'antipathie pour son entourage dans la classe, les sentiments de solidarité ou d'opposition avec ses condisciples, bref, tout un tumulte passionnel qui s'interpose entre sa raison et la matière à juger. Et de plus, quelle est cette matière ? Un fragment de l'ensemble de l'enseignement qui lui est destiné, plus ou moins arbitrairement isolé du reste, dont il ne lui est pas possible de voir clairement la cohérence ou l'incohérence avec l'ensemble de son programme d'études ; autrement dit, un objet flou à propos duquel la prudence conseillerait même aux plus perspicaces de suspendre leur jugement. Mais, pour faire tomber toute hésitation à se lancer gaillardement dans la farce, on a introduit cette disposition procédurale opposée à toute équité : l'anonymat total des réponses. Ce qui, en général, signifie ici : « Vous n'êtes responsables devant personne, répondez comme bon vous semble. Laissez parler vos passions, exprimez-vous sans gêne, il n'est pas question de justesse, de justice, mais de dévouement. » Et si c'était vraiment le carnaval, pourquoi pas ? Mais en même temps, on présente cette mascarade comme une enquête sérieuse (et je sais bien que plusieurs s'efforcent, bravant le système, de

répondre de leur mieux). — Heureux qui, après ce régime, saura encore dans la vie ce qu'est une évaluation juste et responsable ! Quoi d'étonnant si l'on entend dire ensuite que, dans certaines écoles, on trouve dans le corps professoral une conception de l'évaluation calquée sur celle-là, comme si l'on arrivait devant sa classe avec dans sa poche des bonbons, certains plus doux, d'autres plus amers, à distribuer habilement pour amadouer une bande d'enfants.

Après l'argument concernant le premier point, le second est déjà prouvé. Car il serait évidemment absurde de régler ses méthodes didactiques sur un jugement formé dans des conditions telles qu'il ne peut être que biaisé, parce qu'il exprime les réactions affectives de la classe plutôt qu'il ne donne un avis éclairé. Je ne prétends pas que ces évaluations ne nous disent rien et que nous ne puissions rien en tirer. Seulement, elles nous apprennent autre chose que ce qu'elles sont censées nous révéler, et on se fourvoie tout à fait en négligeant ce décalage. De ce seul fait, elles contribuent à nous orienter sur de fausses pistes. Et comme, consciemment ou non, les évaluations étudiantes sont aussi, en partie du moins, une rétribution pour nos évaluations des travaux, elles ont pour effet premier de nous inciter à une sorte de marchandage, qui risque de nous conduire à notre tour à transformer nos évaluations en une farce. De toute manière, elles sont, comme nous le savons bien, une incitation à faire de notre pédagogie une démagogie, à considérer chacun de nos cours comme une entité fermée, qui doit se suffire à elle-même, sans souci de la formation plus générale dans laquelle elle devrait s'intégrer, et à ne pas risquer l'usage de méthodes qui nous paraissent meilleures par rapport à leur vrai but, lorsqu'elles risquent de ne pas plaire à des regards tournés principalement vers les seuls effets immédiats.

Maintenant, reste le troisième point. À qui profite ce mode d'évaluation qui ne mesure pas les qualités pédagogiques et favorise l'irresponsabilité ? À l'Administration ? — Non, dans la mesure où celle-ci vise, comme elle le dit, comme elle le doit, à promouvoir la qualité de l'enseignement et d'une formation à la fois technique, théorique et éthique, à permettre l'émulation de l'esprit critique et de l'esprit de recherche. — Oui, dans la mesure où elle vise, tout en s'en défendant, à instaurer un pouvoir autoritaire sous lequel l'enseignement se réduit

à un enseignement platement administré. Dans ce cas, l'évaluation des cours fonctionne comme une tenaille aux deux extrémités de laquelle (je vous laisse deviner lesquelles) se tiennent respectivement l'Administration et nous-mêmes, avec au centre, servant de pivot, éreinté/e/s à chaque mouvement, quel qu'en soit le sens, nos étudiants et étudiantes. Seule en effet une telle administration, concevant l'université comme une usine, peut avoir intérêt à favoriser ces méthodes d'évaluation ; non pas, certes, en vue de détériorer la formation et ses produits, mais en vue d'augmenter la production, pour laquelle on est prêt à négliger comme un prix minime à payer l'érosion éthique dont j'ai parlé et le ravalement de notre tâche à celle d'animateurs et d'animatrices. Le jeu qui fait de l'évaluation des cours une incitation à la démagogie est en effet bienvenu dans cette perspective, puisqu'il promet, à court terme du moins, d'attirer et de retenir la plus nombreuse « clientèle ». Car il est favorable à ce but que nous nous trompions sur notre mission, et que nous cherchions à « améliorer » nos cours dans le sens qu'exige cette vision mercantile de l'université. Il est utile aussi à une telle administration de pouvoir réprimer nos résistances en se posant comme venant au secours de la classe estudiantine.

Inutile à présent d'insister sur le fait que cet outil aux mains de l'administration, même quand elle n'est pas animée par l'ambition du pouvoir autoritaire, est destructeur de notre liberté universitaire. Il représente d'abord un moyen de l'attaquer directement, en utilisant les évaluations comme justification pour intervenir dans les méthodes et la matière de nos cours à tous les niveaux, sous prétexte d'améliorer la qualité de la pédagogie universitaire. Il est aussi un moyen indirect de nous faire subir les mêmes contraintes et de miner notre liberté essentielle en nous livrant le plus possible aux caprices de nos classes, plutôt que de nous aider à nous appuyer sur le désir plus profond d'apprendre qu'elles manifestent aussi.

Que faire dans ces conditions ? — Évidemment, abolir déjà ces procédures inadéquates, afin de réinstaller les deux partenaires de la relation d'enseignement dans leur dignité réciproque.

Comment répondre alors aux trois objectifs que nous avons admis comme défendables ? — Il faut trouver d'autres méthodes d'évalua-

tion de l'enseignement tout en veillant à ne pas faire peser sur lui un contrôle constant de l'administration.

Voici quelques suggestions de points à considérer dans ce but :

- Centrer l'évaluation sur les programmes plutôt que sur les cours et évaluer les cours dans ce cadre, tout en respectant les limites de leur autonomie.
- Pour ce genre d'évaluation en général, s'adresser si possible à plusieurs catégories de personnes.
- Éviter absolument de créer une boucle de réciprocité dans l'évaluation. Si nous évaluons les travaux faits dans le cadre de nos cours, la classe ne doit pas nous évaluer en retour. Ou si la classe évalue notre cours, celui-ci ne doit pas avoir de fonction sélective, ni par conséquent de travaux notés (il faut dans ce cas mettre en place un système quelconque d'examens indépendants des responsables des cours, pris individuellement). Car il faut empêcher qu'une évaluation soit la rétribution d'une autre évaluation, ou qu'elle devienne le résultat d'un marchandage.
- Toute évaluation doit impliquer une responsabilité, même si elle reste anonyme à l'égard de la personne évaluée. Autrement dit, toute personne chargée d'une évaluation doit pouvoir être appelée à motiver ses jugements devant une autre instance.
- Lorsqu'il s'agit d'établir ou de compléter un dossier officiel, il ne faut demander à personne une évaluation sur un processus dont il n'est pas sorti, ou dont il n'a pas pu prendre une distance suffisante pour pouvoir l'observer avec une certaine objectivité.
- L'Administration universitaire se donne un long délai de cinq ans d'observation avant d'admettre quelqu'un à un poste permanent. La procédure d'agrégation devrait être appliquée avec suffisamment de soin et de rigueur pour que des contrôles ultérieurs deviennent superflus. L'idée d'un contrôle constant est contraire à la liberté universitaire, n'en déplaise aux partisans du contrôle universel, puisqu'elle suppose l'idée d'une direction continue de nos activités par l'instance de contrôle.
- Si l'intervention autoritaire de l'Administration dans le domaine de notre liberté

universitaire n'est pas admissible, des conseils, des informations, divers types d'incitations peuvent nous être utiles, à condition qu'ils ne soient pas accompagnés de pressions.

- D'éventuelles évaluations faites par la classe durant le cours devraient rester réservées à notre usage privé, de manière à nous servir de contrôle personnel, si nous jugeons ce moyen utile. Il faut remarquer à cet égard que, pour des raisons évidentes, le caractère plus confidentiel de ce type d'évaluation est de nature à lui donner aussi un peu plus d'objectivité.
- Il est contraire au respect des personnes chargées d'une évaluation de chercher à déjouer le caractère subjectif de leur jugement (découlant d'ailleurs pour la plus grande part, nous l'avons vu, de la situation fautive où elles se trouvent alors placées) par un ensemble de pièges objectifs intégrés aux questionnaires, comme cela se pratique en divers endroits. Il importe que quiconque est appelé à juger, que son rôle dans l'université soit d'enseigner ou d'étudier, puisse revendiquer la responsabilité de son jugement et se voie considéré par conséquent comme un être moralement autonome. Et il faut donc renoncer à exiger de quelqu'un une évaluation dépassant ce qu'il peut raisonnablement assumer.
- Nous ne devrions pas être soumis, de manière directe ou indirecte, à des pressions concernant nos évaluations des travaux ou examens pour d'autres raisons qu'une injustice dans l'attribution des notes (pour laquelle les procédures de recours sont déjà prévues).
- Il est bon certes que tous les mérites trouvent autant que possible un mode de reconnaissance approprié. Mais il est préférable de renoncer à une reconnaissance officielle là où les moyens nécessaires pour mesurer ces mérites comportent un contrôle contraire à notre liberté universitaire.

Dans cette période où les difficultés économiques sont le prétexte d'une grande opération destinée à restreindre nos droits essentiels, montrons-nous très soucieux, chères et chers collègues, face aux harcèlements touchant notre liberté universitaire, que nous pourrions appeler simplement « harcèlement académique ».

Gilbert Boss
Faculté de philosophie

+ N'oubliez pas que... -

Lorsqu'on ne suit pas scrupuleusement la procédure de sélection décrite dans la convention collective, on met en danger l'engagement des nouveaux et nouvelles collègues. Un vice de procédure peut compromettre un engagement même après la signature du contrat et une situation fort désagréable peut s'ensuivre...

Si vous avez la chance de disposer d'un poste à pourvoir dans votre unité, il est prudent d'investir quelques minutes dans la lecture du chapitre 4.1 de la convention collective (p. 49 à 52) et de la section 2.9 du *Guide d'application de la convention collective* (p. 43 à 55).

Le Comité des griefs et le Comité d'application de la convention collective



Service spécial d'aide

Les personnes intéressées peuvent rejoindre au numéro **654-4721** l'un/e ou l'autre des professeur/e/s membres du Comité dont les noms suivent : Jean Leahey, Pierre-Charles Morin et Nicole Rousseau.